



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°35 DU 21/04/23
SAISON 2022/2023**

L'OFFICIEL 66

Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...):

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°35 DU 21/04/23 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



BULLETIN D'INFORMATION

BUTLLETÍ D'INFORMACIÓ

Formations en mai 2023

Le Comité Olympique 66 continue à être présent sur tous les territoires sur de nouvelles thématiques qui intéressent les associations sportives du département

Créer et utiliser des tableaux croisés dynamiques avec Excel - Samedi 13 mai

But général : maîtriser les bases de données
Date et heure : Samedi 13 mai de 9h à 17h

Lieu : Maison Départementale des Sports - PERPIGNAN

Renseignements et inscriptions ICI

Prendre en charge une personne en situation de handicap intellectuel et psychique - Samedi 13 mai

But général : Prendre en charge et accompagner une personne ou un groupe de personnes en situation de handicap intellectuel et psychique au sein d'une association sportive
Date et heure : Samedi 13 mai de 9h à 12h

Lieu : Salle Lousa - plaine Saint-Martin - Prades

Renseignements et inscriptions ICI



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 18/04/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 12/04/23, demandant à jouer le match D4 P/A THUIR 3 / ASPTT le samedi 22/04 à 18h00. Manque accord du club adverse.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 12/04/23, demandant à jouer le match D4 P/A PORT-VENDRES / BARCARES 2 le samedi 22/04 à 18h00. La Commission valide la demande des 2 clubs.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 17/04/23, concernant le match D3 du 16/04 RF CANOHES - TOULOUGES / BARCARES. Pris note.

AS PRADES & RFCT : du 17/04/23, demandant à jouer le match D4 P/A du 23/04 les opposant à 15h30. La Commission valide la demande des 2 clubs.

FC LAURENTIN & RFCT : du 17/04/23, notifiant leur accord pour avancer le match D3 du 23/04 les opposant, au samedi 22/04. La Commission valide la demande des 2 clubs.

MATCHES A JOUER

▪ Le match D3 du 16/04 N°25446869 RF CANOHES - TOULOUGES / BARCARES est remis au **07/05/23 à 12h00** en ouverture de la rencontre R2 F du 07/05 RFCT / MONTPELLIER 2, prioritaire sur une compétition de district (art. 55 Règlements Généraux LFO).

▪ Le match D4 P/B du 16/04 N°24786150 BANYULS / BOMPAS, qui n'a pas pu se dérouler suite à un incendie (route bloquée par la Gendarmerie), est remis au **30/04/23**, sous réserve de la décision de la Commission des Règlements & Contentieux.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDE

RF CANOHES TOULOUGES : 50€ - retard de notification match D3 du 16/04/23.

MATCHES DE FIN DE CHAMPIONNATS SENIORS

La Commission informe les clubs qu'aucun match des 2 dernières journées des championnats séniors ne sera reporté (sauf par le District en cas d'intempéries).

SECTION JEUNES

CORRESPONDANCE

FC PIA & SP PERPIGNAN NORD : du 13/04/23, notifiant leur accord pour reporter le match U15 D2 P/A du 16/04 les opposant au 22/04. La Commission valide la demande des 2 clubs.

FC LAURENTIN : du 17/04/23, demandant le report de tous ses matches des 22 et 23/04 en raison de l'organisation d'un tournoi.

Les tournois n'étant pas prioritaires sur les compétitions officielles, la Commission dit que les rencontres prévues aux calendriers doivent se jouer à la date fixée et, rappelle les dispositions de l'article des épreuves officielles suivant :

TOURNOIS - Article 2 - *L'autorisation du District est subordonnée à la production d'un exemplaire du règlement au moment de la demande du club organisateur. Celle-ci doit être faite par écrit, 15 jours au moins avant le déroulement du tournoi, et appuyée des droits d'organisation, somme due une seule fois pour une seule et même date ou pour deux ou plusieurs journées consécutives. L'autorisation n'est définitive que pour autant qu'aucune rencontre officielle n'aura été ou ne sera fixée à la même date sur le terrain où est prévu le tournoi.*

FC PIA : du 17/04/23, demandant à reporter le match U15 D2 PIA / SP PERPIGNAN NORD du 22/04 au 29/04. La Commission valide la demande des 2 clubs.

FC LATOUR BAS ELNE : du 17/04/23, demandant à reporter le match U15 D2 P/B du 23/04 AFC 2 / LATOUR BAS ELNE 2 (accord écrit du club adverse). Compte tenu qu'il n'y a pas d'enjeu sportif, la Commission valide la demande des 2 clubs et fixe la rencontre au 30/04 ou en semaine avant cette date (sur accord des 2 parties).

CABESTANY OC : du 17/04/23, demandant le report du match U17 D1 du 22/04 PORT-VENDRES / CABESTANY au lundi 22/05 à 19h00. Compte tenu que **la fin du championnat est fixée au 21/05** et que de plus, le FC PORT-VENDRES, 1er de la poule, **joue la montée**, la Commission **ne donne pas son accord** pour le report de cette rencontre qui doit se jouer à la date fixée.

FC LAURENTIN : du 18/04/23, demandant à avancer le match U17 D1 ST LAURENT / AFC du 22/04 au 20/04 (accord écrit du club adverse – pas d'enjeu sportif). La Commission valide la demande des 2 clubs.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC VINCA : du 18/04/23, demandant le report du match U15 D2 P/B du 22/04 VINCA – NEFIACH / ENT. POLLESTRES FOURQUES TROUILLAS au 06/05 (accord écrit du club adverse – pas d'enjeu sportif). La Commission valide la demande des 2 clubs.

DEFI TECHNIQUE

- Match U13 D1 du 15/04 N°25491010 FC LAURENTIN 2 / FC LE SOLER.
 - Score initial : 3-3
 - 🏆 Défi remporté par le **FC LAURENTIN** : + 1 PT

MATCH A REJOUER

- Le match U15 D1 du 25/03/23 N°25483470 OC PERPIGNAN / AVENIR FOOTBALL CATALAN donné à rejouer avec un arbitre officiel à la charge des deux clubs, est fixé au **07/05/23** dernier délai, sous réserve de la décision de la Commission Départementale d'Appel.

AMENDES

AS PEYRESTORTES : **50€** - forfait d'équipe sur le match U13 D2 P/E du 15/04 CLAIRA / PEYRESTORTES.

ASPM : **100€** - forfait d'équipe sur le match U17 D2 P/B du 15/04 PIA / ASPM.

MATCHES DE FIN DE CHAMPIONNATS JEUNES

La Commission informe les clubs qu'aucun match des 2 dernières journées des championnats jeunes ne sera reporté (sauf par le District en cas d'intempéries).

CONDOLEANCES

La Commission présente ses sincères condoléances au FC LE BOULOU SJPC pour la perte d'un de ses dirigeants.

Prochaine réunion le 26/04/23 à 16h00.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 19/04/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ

Excusés : Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC LATOUR BAS ELNE : du 14/04/23, demandant le report à nouveau du match U15F RFCT / LATOUR BAS ELNE du 14/04 (dernière journée). Cette rencontre ayant été remise à titre exceptionnel au mercredi 19/04/23 (pas d'enjeu sportif). La Commission dit que ce match doit se jouer **le 19/04 dernier délai**.

MATCH REMIS

Suite à la demande de CANET RFC et avec l'accord de l'AVENIR FOOTBALL CATALAN, le match Féminines Séniors à 8 du 16/04 CANET 2 / AVENIR FOOTBALL CATALAN N°25278479 est reporté. Il devra impérativement **se jouer en semaine avant le 30/04/23** (AVENIR FOOTBALL CATALAN joue en Challenge LE GOFF le 30/04) et, les 2 dernières journées sont fixées aux 7 et 14/05/23.

••••

Retour en images sur le plateau de Pâques du 15/04/23 au Soler, avec la présence du RF CANOHES TOULOUGES, du FC BECE VALLÉE DE L'AGLY, de CANET RFC, d'AVENIR FOOTBALL CATALAN et du FC LE SOLER (31 joueuses présentes)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



La Présidente
Annick COUEFFEC

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 19/04/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH FEMININES A 8 SENIORS du 16/04/23 N°25278478 PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / OL HAUT VALLESPIR 1

Vu :

- La feuille de match.

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ s'est présentée avec seulement 4 joueuses sur le terrain à l'heure de la rencontre.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueuses pour PERPIGNAN ESPOIR FEMININ.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne **match perdu par forfait (-1 pt) à PERPIGNAN ESPOIR FEMININ** pour en reporter le bénéfice à l'OL HAUT VALLESPIR 1, inflige une amende de **100€** au club (Art. 39 Ep. Off.) et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ I 0F - 3 OL HAUT VALLESPIR I

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D4 P/A du 15/04/23 N°24785966 FC LE SOLER 3 / FC THUIR 3

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

- Attendu que l'équipe du FC LE SOLER 3 s'est présentée avec seulement 10 joueurs et qu'à la 78^{ème} minute de jeu, elle s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs sur le terrain.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour FC LE SOLER 3 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC LE SOLER 3, **confirme le résultat acquis sur le terrain**, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

FC LE SOLER III 0 - 4 FC THUIR III

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D4 P/B du 16/04/23 N°24786150 FC BANYULS SUR MER I / US BOMPAS 2

Vu :

- Les rapports de l'arbitre officiel de la rencontre, du FC BANYULS SUR MER, de l'US BOMPAS.

- Compte tenu de l'incendie de végétation survenu entre BANYULS SUR MER et CERBERE, les joueurs de l'US BOMPAS ont été empêchés de passer par la gendarmerie pour se rendre sur le terrain de BANYULS SUR MER.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne **MATCH À JOUER** (accord des 2 clubs) et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D4 P/B du 16/04/23 N°24786146 FC LE BOULOU SJPC 2 / FC FC BAHO-PEZILLA 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC BAHO PEZILLA 2, pour les dire irrecevables en la forme et irrégulièrement confirmées.
- Le listing des joueurs du FC LE BOULOU SJFC ayant participé aux matches de Championnat de Départemental 2 du District des P-O.

Sur le fond

Considérant d'une part, les dispositions de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO qui précisent que : ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve de District, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison, à plus de 10 matches avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition Nationale, Régionale ou Départementale.

- Considérant d'autre part que seulement trois joueurs du FC LE BOULOU SJFC, ayant pris part à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure du club, ont été alignés sur la feuille du match citée en rubrique et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves du FC BAHO PEZILLA comme irrecevables et non fondées, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC LE BOULOU SJFC II 2 - 2 FC BAHO PEZILLA II

- Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte du FC BAHO PEZILLA, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P-O.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 26/04/23



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 19/04/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusé : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le

26/04/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU BUREAU DU 18/04/23

Présents : ACHLOUJ Hassan, AZARGUI Faissal, DEMANNE Bertrand, GIL Boris, CHALMEL Soulaymane, REYES Ludovic, ROMERO Didier
Excusés : CHATANAY Bruno, PLASMAN

Décision

Situation de Mr ANDRE CARDOSO Mario, arbitre stagiaire adulte pour la 2ème année :

- Attendu que cette saison, cet arbitre n'a pas validé les tests physiques ;
- Etant donné qu'il s'agit de la deuxième saison consécutive qu'il se retrouve en situation d'échec aux tests physiques ;
- En application du règlement intérieur de la CDA ;
- **La CDA décide de le remettre à disposition de son club à l'issue de la saison 2022-2023.**

Dates de la prochaine FIA

La prochaine session aura lieu les 1er, 2 et 3 septembre.

Le lieu reste à définir.

L'examen final aura lieu le dimanche 10 septembre matin au siège du district.

Les formalités administratives seront abordées à l'issue de l'examen théorique le même jour.

Les clubs qui souhaitent inscrire des candidats peuvent se manifester auprès de la CDA dès à présent.

Effectifs cibles pour la saison 2023-2024

- Catégorie D1 : 11 à 12 arbitres
- Catégorie D2 : 10 à 11 arbitres
- Catégorie D3 : 8 à 10 arbitres

Candidature ligue

▪ La CDA décide de proposer les candidats suivants à la CRA pour la saison 2023-2024, sous réserve de validation des prochaines échéances théoriques de sélection :

- AZRIKEN Adam
- BARRIER Mathieu



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- BELACEL Adam
- BOUDRAI Bilal
- GASQUET Alexandre
- HADDAD Jibril
- LEMONNIER Noé
- MILOUDI Siham (Féminine)
- MOUKRATI Marouane
- RODRIGUES Tiziana (Féminine)
- ROYER Greg
- SOTO Lucas

Candidat au titre d'Arbitre Assistant de ligue :

- AGCA Ramazan
- KONATE Adama

Dates des stages de rentrée :

- Stage arbitre Adultes : **samedi 9 septembre**.
 - Lieu à déterminer.
- Réunion de rentrée Jeunes Arbitres de district : **mercredi 6 septembre** à 18h30.
 - Lieu à déterminer.

Modifications du RI pour la saison 2023-2024

- Un travail va être mené dans les semaines à venir pour essentiellement :
 - Faire évoluer les tests physiques pour se rapprocher de ceux demandés à la ligue.
 - Travailler à une modernisation des modalités de notation.
 - Aménager le barème des mesures administratives.

Proposition de désignations 1/2 finales et finales de Coupe du Roussillon

- La CDA transmet une proposition au Comité Directeur pour validation.

Le Bureau de la CDA



Commission des Arbitres

REUNION DU 19/04/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

Courriel de l'A.S. Prades, demandant 3 officiels pour son match D4 A.S. Prades – R.F. Canohès Toulouges du 23/04/2023 à 15H30. Pris Note.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. FROGER Maxens : 13 & 14/05/2023
- Indisponibilité de M. CHATENET Guillaume : 17/04/2023 => 30/06/2023
- Indisponibilité de M. BATALLA Ignaki : 11/04/2023 => 18/04/2023
- Indisponibilité de M. BELKHODJA Wadiaa : 20/04/2023 => 05/05/2023
- Indisponibilité de M. AMGHAR Rida : 22/04/2023 => 30/04/2023
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 22/04/2023
- Indisponibilité de M^{elle} DIAZ Carla : 23/04/2023
- Indisponibilité de M^{elle} BELHADJ Lila : 22/04/2023
- Indisponibilité de M. OUABOU Abdelhamid : 06 & 07/05/2023
- Indisponibilité de M. BOUZIANI Mohamed : 12/05/2023 => 15/05/2023
- Indisponibilité de M. HAIMICHE Zouheir : 23 & 24/04/2023
- Indisponibilité de M. HURTADO Vladimir : 22/04/2023 => 13/05/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 30/04/2023
- Indisponibilité de M. BOUTOUBA Mustapha : 22/04/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 22 & 23/04/2023
- Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel : 22/04/2023
- Indisponibilité de M. TAL HOUARN Cyril : 06/05/2023
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 22/04/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 22/04/2023
- Indisponibilité de M. ZERMANE Nolhan : 27/05/2023 => 29/05/2023

CONSEIL DE L'ORDRE

1 arbitre non-désigné 2 Week-ends pour une absence non-justifiée à un match (D1)
1 arbitre non-désigné 1 Week-end pour un retard à un match (D1)
1 arbitre non-désigné 2 Week-ends – Indisponibilité tardive
1 arbitre non-désigné 1 Week-end et retenue de 15€ suite au non-envoi de son rapport à la commission de discipline suite à des exclusions

LA CDA